



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à candidatures pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'instruction N° DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – En application des décrets susvisés, il est institué auprès du préfet du Nord une commission départementale de sélection des candidatures pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Cette commission est mise en œuvre dans le cadre de l'attribution des agréments de l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des du Nord.

La commission de sélection des candidatures est composée comme suit :

1. Président : le Préfet du Nord ou son représentant ;
2. Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord ;
3. Le procureur de la République de Lille ou son représentant ;
4. Le président du tribunal de grande instance de Lille ou son représentant ;

5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
 - Membres titulaires :
 - Madame GODIN Olivier, agréé dans le département du Nord ;
 - Monsieur LOINTIER Gérard, agréé dans le département du Nord ;
 - Membres suppléants :
 - Madame GOFFETTE Juliette, agréée dans le département du Nord ;
 - Madame NONNEZ Christelle, agréée dans le département du Nord ;
6. Représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
 - Membres titulaires :
 - Madame DUTOIT Fabienne, préposée au Centre hospitalier Intercommunal de Wasquehal ;
 - Membres suppléants :
 - Madame POTTIER Valérie, préposée au Centre hospitalier d'Armentières ;
7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur MANNARINO Leonardo, Directeur de l'association AGSS ;
 - Madame Jeanne-Elly STACHOWIACK, déléguée tutélaire de la SIP ;
 - Membres suppléants :
 - Madame Dorothée DEBUISELLE, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association ASAPN ;
 - Madame Marie-Céline DHERMY, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association ASAPN ;
8. Représentants des usagers :
 - Représentants nommés par le Préfet du Nord :
 - Madame Florence DENIS, Cheffe de service à l'UDAF 59 ;
 - Monsieur Bernard PRUVOST, Président de l'UNAFAM 59 ;

Article 2 – La commission est créée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 3 – La commission est placée auprès du Préfet du Nord, son secrétariat est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 JUL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier JACOB